

**Annexe 6**  
**Tableau sur les droits acquis**

Tableau sur les droits acquis (partie 1)	Zones concernées
Applicable aux zones suivantes (tel qu'identifiées au plan de zonage de l'annexe 1 du règlement 395-2016) :	A-1; A-2; A-3; A-4; A-5; A-6; A-7; A-10; A-11; A-13; H-6, H-7; H-12; H-19; C-1
Reconnaissance des bâtiments et des usages tels qu'existant au 25 octobre 2004 :	Oui
Changement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis :	Permis à l'intérieur de la même classe d'usage du présent règlement à la condition que les caractéristiques causant des inconvénients au voisinage (entreposage, normes de stationnement, nuisances, etc.) du nouvel usage soient égales ou inférieures à celles de l'ancien usage dérogatoire.
Tableau sur les droits acquis (partie 2)	Zones concernées
Applicable aux zones suivantes (tel qu'identifiées au plan de zonage de l'annexe 1 du présent 396-2016) :	I-1; I-2; P-2; P-4; CS-1; CS-2; CS-3; CS-4; CS-5; A-8; A-9; A-11; A-12; A-14; A-15; A-16; A-17; A-18; A-19; A-20; A-21; H-1; H-2; H-3; H-4; H-5; H-8; H-9; H-10; H-11; H-13; H-14; H-15; H-16; H-17; H-18; H-18-2; H-18-3; H-18-4; H-18-5; H-18-6; H-18-7; H-18-8; H-18-9; H-18-10; H-18-11; H-18-14; H-20; H-21; H-22; H-23; H-24; H-25; H-26; H-26; H-27; H-28; H-29; H-30; H-31; H-32; H-33; H-34; H-35; H-36; H-37; H-38; H-39; H-40; H-41; H-42; H-43; C-2; C-3; C-4; C-5; C-7; H-18-15; H-37; P-1; P-2; P-3; P-4; P-18-1; REC-1; REC-18-2; REC-18-13.
Reconnaissance des bâtiments et des usages tels qu'existant au 25 octobre 2004 :	Non
Changement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis :	Interdit

AMENDEMENTS	
No Règlement	Entrée en vigueur
395-16-2020	2021-01-22

## ANNEXE 6

### Annexe 6 : Tableau sur les droits acquis

Tableau sur les droits acquis (partie 1)	Zones concernées
Applicable aux zones suivantes (tel qu'identifiées au plan de zonage de l'annexe 1 du règlement 395-2016) :	A-1; A-2; A-3; A-4; A-5; A-6; A-7; A-10; A-11; A-13; H-6, H-7; H-12; H-19; C-1
Reconnaissance des bâtiments et des usages tels qu'existant au 25 octobre 2004 :	Oui
Changement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis :	Permis à l'intérieur de la même classe d'usage du présent règlement à la condition que les caractéristiques causant des inconvénients au voisinage (entreposage, normes de stationnement, nuisances, etc.) du nouvel usage soient égales ou inférieures à celles de l'ancien usage dérogatoire.
Tableau sur les droits acquis (partie 2)	Zones concernées
Applicable aux zones suivantes (tel qu'identifiées au plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement 396-2016) :	I-1; I-2; P-2; P-4; CS-1; CS-2; CS-3; CS-4; CS-5; A-8; A-9; A-11; A-12; A-14; A-15; A-16; A-17; A-18; A-19; A-20; A-21; H-1; H-2; H-3; H-4; H-5; H-8; H-9; H-10; H-11; H-13; H-14; H-15; H-16; H-17; H-18; H-18-2; H-18-3; H-18-4; H-18-5; H-18-6; H-18-7; H-18-8; H-18-9; H-18-10; H-18-11; H-18-14; H-20; H-21; H-22; H-23; H-24; H-25; H-26; H-26; H-27; H-28; H-29; H-30; H-31; H-32; H-33; H-34; H-35; H-36; H-37; H-38; H-39; H-40; H-41; H-42; H-43; C-2; C-3; C-4; C-5; C-6; C-7; H-37; P-1; P-2; P-3; P-4; P-18-1; REC-1; REC-18-2; REC-18-13.
Reconnaissance des bâtiments et des usages tels qu'existant au 25 octobre 2004 :	Non
Changement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis :	Interdit

CECI N'EST PAS LA DERNIÈRE VERSION